



Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2019
3. Comptes Administratifs 2018
4. Comptes de Gestion 2018
5. Affectation des Résultats
6. Budgets Primitifs 2019
7. Modification des statuts du SLM67 suite à l'adhésion de Rohrwiller
8. Intégration des nouveaux délégués de Rohrwiller
9. Installation d'un nouveau membre
10. Délibération relative à l'ISS pour les techniciens contractuels
11. Convention tripartite avec l'EID Rhône- Alpes et la Brigade verte du Haut- Rhin
12. Revalorisation des tarifs de la convention EID R-A/Brigade Verte
13. Convention d'occupation temporaire de locaux de l'Unistra
14. Convention SATT CONECTUS avec le laboratoire d'entomologie
15. Convention avec l'aéroport de Strasbourg-Entzheim
16. Convention avec le CDG67 : mise à disposition de personnel pour le calcul de l'ARE
17. Divers

Délégués présents :

Beinheim : Jean-Louis STRASSER, **C.C. du Pays Rhénan :** Claude STURM (Auenheim), Lorette PIHEN (Dalhunden), Jérôme DIETRICH (Drusenheim), Jérôme GROFF (Fort-Louis), Jacques WENDLING (Herrlisheim), Arnold GEISSERT (suppléant Kauffenheim), Raymond VIX (Leutenheim), Jean-Pierre SCHNEIDER (suppléant Neuhaeusel), Luc ILLIG (Rountzenheim), Daniel ALBRECHT (Roppenheim), Robert METZ (Sessenheim), Jean-Claude LAMS (Soufflenheim), Stéphane PFISTER (Stattmatten), **Diebolsheim :** Claire LESNE, **Lauterbourg :** Jean-Michel FETSCH, Sandrine HOLDERITH-PALAU, **Mothern :** Marie-Bernadette BUTZERIN (suppléant), **Munchhausen :** Cindy KNAUB, Sandra RUCK, **Neewiller :** Monique LICHTBLAU, Norbert WOLFF, **Niederlauterbach :** Jean-Claude HEINTZ, Marie-Anne DECK, **Rhinou :** Vincent JAEGLI, **Schaffhouse :** Frédéric ZIMMERMANN, Hamidou ABDOLAYE, **Scheibenhart :** Liliane SARTHER, Jean-Michel BOUROT (suppléant), **Wintzenbach :** Jean-Louis JOERGER, Marcel DENNINGER (suppléant), **Salmbach :** Julien OBERNESSER.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 27 membres titulaires et 5 suppléants sont présents. Par conséquent, 32 votants sont présents.

1. Désignation du secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance pour cette réunion du Comité Directeur du SLM67.

Il est proposé au Comité Directeur de désigner Madame Christelle BENDER en qualité de secrétaire de séance.

Le comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne Christelle BENDER en tant que secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour.

2. Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2019

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2019 est soumis à l'approbation du Comité Directeur.

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2019, après en avoir pris connaissance.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2019.

Approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour.

3. Comptes Administratifs 2018

Les comptes administratifs 2018 du budget principal SLM67, du budget annexe Lutte Anti-Vectorielle et du budget annexe Interreg TIGER sont présentés au Comité Directeur.

Le Président présente le compte administratif du Budget Principal :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (MANDAT ET TITRE)	Section de fonctionnement	302 173,43 €	337 211,43 €
	Section d'investissement	30 315,87 €	47 971,59 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement	0 €	66 903,22 €
	Report en section d'investissement	955,75 €	0 €
TOTAL (réalisation et reports)		333 445,05 €	452 086,24 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	0 €	0 €
	Section d'investissement	0 €	0 €
	TOTAL restes à réaliser à reporter en 2019	0 €	0 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	302 173,43 €	404 114,65 €
	Section d'investissement	31 271,62 €	47 971,59 €
	TOTAL CUMULE	333 445,05 €	452 086,24 €

Le Président présente le Compte administratif du Budget annexe Lutte Anti-Vectorielle :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (MANDAT ET TITRE)	Section de fonctionnement	41 685,84 €	41 685,84 €
	Section d'investissement	0 €	0 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement	0 €	14 420,57 €
	Report en section d'investissement	0 €	0 €

TOTAL (réalisation et reports)		41 685,84 €	56 106,41 €
---------------------------------------	--	--------------------	--------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	0 €	0 €
	Section d'investissement	0 €	0 €
	TOTAL restes à réaliser à reporter en 2019	0 €	0 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	41 685,84 €	56 106,41 €
	Section d'investissement	0 €	0 €
	TOTAL CUMULE	41 685,84 €	56 106,41 €

Le Président présente le Compte administratif du Budget annexe Interreg TIGER :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (MANDAT ET TITRE)	Section de fonctionnement	15 778,59 €	18 437,59 €
	Section d'investissement	2 659,00 €	0 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement	0 €	0 €
	Report en section d'investissement	0 €	0 €

TOTAL (réalisation et reports)		18 437,59 €	18 437,59 €
---------------------------------------	--	--------------------	--------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	0 €	0 €
	Section d'investissement	0 €	0 €
	TOTAL restes à réaliser à reporter en 2019	0 €	0 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	15 778,59 €	18 437,59 €
	Section d'investissement	2 659,00 €	0 €
	TOTAL CUMULE	18 437,59 €	18 437,59 €

Le Président quitte la salle pendant le vote, et Monsieur Jean-Louis STRASSER, vice-président, soumet les comptes administratifs du budget principal Lutte Anti-Nuisance, du budget annexe Lutte Anti-Vectorielle et du budget annexe Interreg TIGER au vote. Les trois Comptes Administratifs sont adoptés à l'unanimité.

Approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour.

4. Comptes de Gestion 2018

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Compte de gestion du budget principal :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067119

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. SELTZ-LAUTERBOURG

ETABLISSEMENT : SMI LUTTE MOUTSIQUES SLM67

Résultats budgétaires de l'exercice

49200 - SMI LUTTE MOUTSIQUES SLM67

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	62 558,56	427 626,70	660 185,26
Titres de recette émis (b)	47 971,59	337 211,43	385 183,02
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	47 971,59	337 211,43	385 183,02
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	62 558,56	337 626,70	660 185,26
Mandats émis (f)	30 315,87	305 453,46	335 769,33
Annulations de mandats (g)		3 280,03	3 280,03
Depenses nettes (h = f - g)	30 315,87	302 173,43	332 489,30
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	17 655,72	35 038,06	52 693,78
(b - d) Déficit			

Compte de gestion du budget annexe Lutte Anti-Vectorielle :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067119

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. SELTZ-LAUTERBOURG

ETABLISSEMENT : SLM67 LUTTE VECTORIELLE

Résultats budgétaires de l'exercice

49300 - SLM67 LUTTE VECTORIELLE

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		60 535,00	60 535,00
Titres de recette émis (b)		41 685,84	41 685,84
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		41 685,84	41 685,84
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		60 535,00	60 535,00
Mandats émis (f)		46 240,39	46 240,39
Annulations de mandats (g)		5 154,55	5 154,55
Depenses nettes (h = f - g)		41 085,84	41 085,84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		500,00	500,00
(b - d) Déficit			

Compte de gestion du budget annexe Interreg TIGER :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067119

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. SELTZ-LAUTERBOURG

ETABLISSEMENT : SLM67 INTERREG TIGER

Résultats budgétaires de l'exercice

49400 - SLM67 INTERREG TIGER

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 000,00	40 437,59	45 437,59
Titres de recette émis (b)		18 437,59	18 437,59
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		18 437,59	18 437,59
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 000,00	40 437,59	45 437,59
Mandats émis (f)	2 659,00	15 778,59	18 437,59
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	2 659,00	15 778,59	18 437,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 658,00	2 658,00
(b - d) Déficit			

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité approuve les Comptes de Gestion du Trésorier Municipal du budget Principal, du budget annexe Lutte Anti-Vectorielle et du budget annexe Interreg TIGER pour l'exercice 2018, et autorise le Président à les signer. Ces comptes de gestion visés et certifiés conformes

par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour.

5. Affectation des Résultats

Considérant les résultats des Comptes Administratifs 2018 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une décision d'affectation ;

Considérant que l'article R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que ce résultat est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

- En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves ;

Il est proposé au Comité Directeur d'affecter le résultat comme suit :

Pour le Budget Principal :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	101 941,22 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)	101 941,22 €
Affectation complémentaire en réserves c/1068	
Total affecté c/1068	0 €

Pour le Budget annexe Lutte Anti-Vectorielle :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	14 420,57 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)	14 420,57 €
Affectation complémentaire en réserves c/1068	0 €

Pour le Budget annexe Interreg TIGER :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	2 659 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 659 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)	0 €
Affectation complémentaire en réserves c/1068	0 €

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve à l'unanimité l'affectation des résultats telle que proposée.

Approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour.

6. Budgets Primitifs 2019

Le Président soumet au Comité Directeur les budgets primitifs 2019 du Syndicat. Le détail des montants par chapitre pour chacune des deux sections est présenté au Comité Directeur.

Le Budget Primitif 2019 du Budget Principal du SLM67 est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget 2019	463 279,25 €	361 338,03 €
Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0 €	101 941,22 €
Total section de fonctionnement	463 279,25 €	463 279,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget 2019	37 123,97 €	20 424,00 €
Restes à réaliser de l'exercice 2018		
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		16 699,97 €
TOTAL section d'investissement	37 123,97 €	37 123,97 €

TOTAL DU BUDGET	500 403,22 €	500 403,22 €
------------------------	---------------------	---------------------

Le montant du budget ainsi proposé requiert une participation des communes à hauteur de **2,70 €** par habitant.

Les participations des collectivités membres seront appelées à raison de :

- 80 % après le vote des budgets par les communes
- 20 % au cours du 4^e trimestre, en fonction des dépenses engagées

La répartition des participations entre les communes membres se présente comme suit :

Collectivité	Nb habitants	Participation	80%	Solde 20%
BEINHEIM	1 892	5 101,87	4 081,50	1 020,37
C.C. du Pays d'Erstein (Rhinou et Diebolsheim)	3 490	9 410,96	7 528,77	1 882,19
C.C. du Pays Rhénan	36 884	99 459,54	79 567,63	19 891,91
LAUTERBOURG	2 332	6 288,35	5 030,68	1 257,67
MOTHERN	2 056	5 544,11	4 435,29	1 108,82
MUNCHHAUSEN	740	1 995,45	1 596,36	399,09
NEEWILLER	662	1 785,12	1 428,09	357,02
NIEDERLAUTERBACH	987	2 661,49	2 129,20	532,30
ROHRWILLER	1 672	4 508,63	3 606,90	901,73
SALMBACH	591	1 593,66	1 274,93	318,73
SCHAFFHOUSE	580	1 564,00	1 251,20	312,80
SCHEIBENHARD	836	2 254,32	1 803,45	450,86
SELESTAT (50%)	9 711	26 186,19	20 948,96	5 237,24
SELTZ	3 344	9 017,26	7 213,81	1 803,45
WINTZENBACH	560	1 510,07	1 208,05	302,01
	66 337	178 881,02	143 104,82	35 776,20

Les populations prises en compte sont les populations légales de l'INSEE, en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le Budget Primitif 2019 du budget annexe Anti-Vectorielle est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget 2019	100 092,00 €	85 671,43 €
Résultat de fonctionnement 2018 reporté		14 420,57 €
Total section de fonctionnement	100 092,00 €	100 092,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget 2019	0 €	0 €
Restes à réaliser de l'exercice 2018	0 €	0 €
TOTAL section d'investissement	0 €	0 €

TOTAL DU BUDGET	100 092,00 €	100 092,00 €
------------------------	---------------------	---------------------

La représentante du Département du Bas-Rhin, Madame Isabelle MELLAC-BECK, approuve les budgets primitifs Lutte anti-nuisance et le budget annexe Lutte Anti-Vectorielle tels que présentés, et n'a pas de remarque particulière à formuler à leur sujet.

Le Budget Primitif 2019 du Budget annexe Interreg TIGER est arrêté comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget 2019	33 826,80 €	33 826,80 €
Total section de fonctionnement	33 826,80 €	33 826,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget 2019		2 659,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 659,00 €	
TOTAL section d'investissement	2 659,00 €	2 659,00 €

TOTAL DU BUDGET	36 485,80 €	36 485,80 €
------------------------	--------------------	--------------------

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les Budgets Primitifs 2019 ainsi présentés.

Approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour.

7. Modification des statuts du SLM67 suite à l'adhésion de Rohrwiller

VU la décision de la commune de Rohrwiller relative à l'adhésion au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin, par délibération en date du 22 janvier 2019,

VU l'approbation de l'adhésion de la Commune de Rohrwiller au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin par le Comité Directeur en date du 18 janvier 2019,

Il convient de modifier les statuts du SLM67 en ajoutant la Commune de Rohrwiller parmi les membres du Syndicat, comme suit :

Article 1^{er} :
COMPOSITION

En application des articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte entre :

- les communes de Beinheim, Lauterbourg, Mothern, Munchhausen, Neewiller-près-Lauterbourg, Niederlauterbach, **Rohrwiller**, Salmbach, Schaffhouse-près-Seltz, Scheibenhard, Sélestat, Seltz, et Wintzenbach ;
- la Communauté de Communes du Pays Rhénan ;
- la Communauté de communes du Canton d'Erstein, qui représente les Communes de Diebolsheim et Rhinau

Article 2 :

OBJET

Le syndicat mixte est chargé de la lutte anti-moustique.

Article 3 :

DENOMINATION ET SIEGE

Le syndicat prend le nom de « Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques », abrégé « SLM67 », et a son siège à la Mairie de Lauterbourg, 19-21 rue de la Première Armée, 67630 LAUTERBOURG.

Article 4 :

DUREE

Le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques est institué pour une durée illimitée.

Article 5 :

ADMINISTRATION

Le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques est administré par un comité syndical.

Les modalités de répartition des sièges sont les suivantes :

Règle pour les communes :	Règle pour les Communautés de Communes :
2 délégués par commune membre + 1 délégué par tranche entamée de 5000 habitants (Sélestat pour 50% de la population)	1 délégué par commune membre de l'EPCI (Pour la C.C. du canton d'Erstein : Rhinau et Diebolsheim et pour le C.C. du Pays Rhénan)
1 délégué suppléant, appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.	1 délégué suppléant par commune membre de l'EPCI (Pour la C.C. du canton d'Erstein : Rhinau et Diebolsheim et la C.C. du Pays Rhénan), appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le nombre d'habitants à prendre en compte est :

- celui du 1^{er} janvier de l'année de renouvellement des conseils municipaux
- en cas de nouvelle adhésion, celui du 1^{er} janvier de l'année de la demande

Article 6 :
BUREAU

Le bureau est constitué du président, de 3 vice-présidents et de 6 délégués.

Le rôle et les attributions du bureau sont déterminés par l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Article 7 :
CONTRIBUTION DES MEMBRES

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de la population légale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle le budget est voté.

Concernant la ville de Sélestat, 50% de sa population est prise en compte dans cette répartition.

Article 8 :
COMPTABLE

Les fonctions de comptable assignataire du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques sont assurées par le responsable du Centre des Finances Publiques de Seltz-Lauterbourg.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SLM67 avec l'ajout de la Commune de Rohrwiler parmi la composition du Syndicat.

Approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour.

8. Intégration des nouveaux délégués de Rohrwiler

La commune de Rohrwiler a récemment adhéré au SLM67. Cette adhésion a été officialisée lors du Comité Directeur du 18 janvier 2019.

Le Conseil Municipal de ROHRWILLER, par délibération en date du 22 janvier 2019, a désigné les délégués qui siégeront au sein du Comité Directeur du SLM67 :

Titulaires :

- M. WEISS Roger - 51 Grand Rue 67410 ROHRWILLER
- M. BAERTHEL Noel - 57 Grand Rue 67410 ROHRWILLER

Suppléant :

- M. SUTTER Laurent - 8 rue du Noyer 67410 ROHRWILLER

Il est proposé au Comité Directeur, après en avoir délibéré, de se prononcer sur l'installation au sein du Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin des nouveaux membres susmentionnés désignés par la Commune de Rohrwiler suite à son adhésion au SLM67.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'installation au sein du Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin des nouveaux membres susmentionnés désignés par la Commune de Rohrwiler suite à son adhésion au SLM67.

Approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour.

9. Installation d'un nouveau membre

Suite au décès de M. René BONDOERFFER, ancien maire et délégué suppléant de Stattmatten, le Conseil municipal a élu, par délibération du 11 octobre 2018, un nouveau délégué suppléant pour le remplacer. Il s'agit de Monsieur HEINTZ José.

Il est proposé au Comité Directeur, après en avoir délibéré, de se prononcer sur l'installation au sein du Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin du nouveau membre susmentionné désigné par la Commune de Stattmatten.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'installation au sein du Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin d'un nouveau membre susmentionné désigné par la Commune de Stattmatten.

Approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour.

10. Précision concernant l'ISS pour les techniciens contractuels

Vu la délibération du 18 janvier 2019 relatif à l'indemnité spécifique de service pour les techniciens contractuels, il convient de prévoir une modulation en fonction de l'absentéisme :

Préciser le sort du régime indemnitaire en cas de :

- congé de maladie ordinaire,
- accident de service,
- maladie professionnelle,
- congé de maternité,
- congé de paternité,
- congé d'adoption,
- congé de grave maladie,
- congé de longue maladie
- congé de longue durée.

Il est proposé au Comité Directeur, après en avoir délibéré, de se prononcer sur une proratisation de l'indemnité spécifique de service dès le 2^{ème} jour d'absence pour tous les congés cités ci-dessus (suspension à raison d'1/30^{ème} dès le deuxième jour d'absence en cas de congé).

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proratisation de l'indemnité spécifique de service dès le 2^{ème} jour d'absence pour tous les congés cités ci-dessus (suspension à raison d'1/30^{ème} dès le deuxième jour d'absence en cas de congé).

Approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour.

11. Convention tripartite avec l'EID Rhône- Alpes et la Brigade verte du Haut- Rhin

L'arrivée du moustique « tigre » *Aedes albopictus* dans des départements jusqu'alors indemnes et l'application du Plan national anti-dissémination des arboviroses en métropole entraînent une charge de travail supplémentaire, des savoir-faire nouveaux et des moyens techniques coûteux pour les collectivités en charge de la lutte.

Le SLM67 a conclu depuis 2017 une convention annuelle de partenariat avec l'EID Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte des Gardes Champêtre Intercommunaux du Haut-Rhin dit "Brigade Verte", afin de définir les modalités de mutualisation des moyens humains et techniques entre les partenaires.

Cette convention a notamment pour objet :

- La formation des agents : Lorsque l'un des partenaires met en place une formation, il peut proposer aux autres partenaires d'y participer dans la limite des places disponibles, à titre gracieux, hors frais d'inscription. Les frais de déplacement sont à la charge de l'organisme bénéficiaire.
- L'assistance technique pour la réalisation d'études et d'enquêtes
- La mise en œuvre de traitements

Les agents restent sous l'entière responsabilité de leur organisme employeur. Pour la réalisation de ces actions, chaque collectivité fournit à ses agents les équipements de protection individuelle nécessaires. Les agents ne mettent en œuvre que le matériel de leur collectivité.

Il convient de procéder à la reconduction de cette convention.

Il est proposé au Comité Directeur de se prononcer sur la reconduction de la convention annuelle de partenariat avec l'EID Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte des Gardes Champêtre Intercommunaux du Haut-Rhin dit "Brigade Verte" pour une durée d'un an, et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la reconduction de la Convention annuelle de partenariat avec l'EID Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte des Gardes Champêtre Intercommunaux du Haut-Rhin dit « Brigade Verte » pour une durée d'un an, et d'autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour.

12 Actualisation des tarifs de la convention EID RA/Brigade Verte

Il est proposé d'actualiser les coûts d'intervention et de kilométrage à refacturer lorsque le SLM67 est amené à intervenir pour d'autres entités que ses membres, notamment auprès de l'EID Rhône-Alpes ou de la Brigade Verte du Haut-Rhin dans le cadre de la convention précédemment approuvée.

Coût de journée : 150,00€/agent

Coût au kilométrage : 0,595€/km

Il est proposé de Comité Directeur, après en avoir délibéré, de se prononcer sur l'actualisation des coûts à refacturer.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'actualisation des coûts à refacturer.

Approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour.

13 Convention d'occupation temporaire de locaux de l'Unistra

Par délibération en date du 16 mars 2015, le Comité Directeur a validé le principe de l'installation des bureaux de l'équipe scientifique et technique au sein du laboratoire d'entomologie de l'Université de Strasbourg (UNISTRA) et autorisé le Président à la signer.

Il est proposé de reconduire pour un an la convention d'occupation temporaire de locaux, de valider le montant de la redevance semestrielle qui s'élève à 1 855,40 € HT, annuellement révisée selon l'indice du coût de la construction INSEE (au 3^{ème} trimestre 2018 = 1733), et d'autoriser le Président à la signer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Il est proposé au Comité Directeur, après en avoir délibéré, de se prononcer sur la reconduction pour un an de la convention d'occupation temporaire des locaux de l'Université de Strasbourg, de valider le montant de la redevance semestrielle de 1 855,40 € HT, et d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la reconduction de la convention pour un an de la convention d'occupation temporaire des locaux de l'Université de Strasbourg, valide le montant de la redevance semestrielle de 1 855,40 € HT, et d'autorise le Président à signer la convention.

Approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour.

14 Convention SATT CONECTUS avec le laboratoire d'entomologie

Depuis plusieurs années, le SLM67 bénéficie d'un partenariat avec le Laboratoire « Dynamique des interactions hôte pathogène » de l'Université de Strasbourg (Unistra), et SATT CONECTUS, sous la responsabilité de M. Bruno MATHIEU, par le biais d'une convention annuelle permettant de bénéficier de son expertise pour l'élaboration, la mise en place et le suivi du protocole de surveillance des moustiques exotiques dans le département du Bas-Rhin pour un montant de 8000 € HT.

Il est proposé de reconduire cette convention annuelle. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Lutte anti vectorielle 2019.

Il est proposé au Comité Directeur, après en avoir délibéré, de se prononcer sur la reconduction de la convention avec le laboratoire « Dynamique des interactions hôte pathogène » de l'Université de Strasbourg, et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la reconduction de la convention avec le laboratoire « Dynamique des interactions hôte pathogène » de l'Université de Strasbourg, et d'autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour.

15 Convention avec l'aéroport de Strasbourg-Entzheim

L'aéroport de Strasbourg constitue un point d'entrée du territoire pour le moustique tigre, *Aedes albopictus*. De ce fait, au titre du Règlement Sanitaire International, un programme de surveillance et de contrôle du moustique tigre, doit être mis en place. Le but est de contrôler son éventuelle arrivée et d'éviter son implantation autour de l'aéroport.

Une convention d'assistance technique est conclue annuellement avec l'aéroport d'Entzheim depuis 2016 pour l'exécution de cette mission.

Il est proposé au Comité Directeur de reconduire pour un an la convention d'assistance technique conclue avec l'aéroport d'Entzheim, et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la reconduction pour un an de la convention d'assistance technique conclue avec l'aéroport d'Entzheim, et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour.

16 Convention avec le CDG67 : mise à disposition de personnel pour le calcul de l'ARE

Suite à la démission du SLM67 en juin 2018 de Madame PFIRSCH Françoise, la précédente responsable scientifique et technique, celle-ci a ensuite travaillé pendant trois mois dans le secteur privé, puis a perdu son emploi.

Le Pôle Emploi a fait savoir que Madame PFIRSCH a droit à des allocations de chômage, et que c'est au SLM67 de calculer et de verser ces allocations de retour à l'emploi, en qualité d'employeur auprès duquel elle a travaillé le plus longtemps au cours de sa carrière.

L'estimation de cette allocation de retour à l'emploi (ARE) étant très complexe à effectuer, il est proposé de faire appel à l'assistance du Centre de Gestion du Bas-Rhin afin d'en réaliser les calculs, par le biais d'une convention de mise à disposition de personnel. Cette convention prévoit notamment les conditions financières de l'accomplissement de cette mission, aux tarifs suivants :

- 65 € l'heure
- 260 € la demi-journée
- 455 € la journée

Il est proposé au Comité Directeur, après en avoir délibéré, de se prononcer sur la proposition de convention à conclure avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition de personnel pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi, et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de convention à conclure avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition de personnel pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi, et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour.

17 Divers

Le Président rappelle que les Communes et Communautés de Communes membres du Syndicat qui n'ont pas encore délibéré sur l'adhésion de la Commune de Rohrwiller doivent le faire. Il manque les délibérations des Communes de Beinheim, Munchhausen, Niederlauterbach, Schaffhouse, Sélestat et Seltz et les délibérations des C.C. du Pays Rhénan et du canton d'Erstein.

Le Président clôture la séance à 20h.

